



[Visualiser l'article](#)

« Cumul emploi-retraite, quelles sont les conditions à remplir ? »

Ce qu'il faut savoir pour bénéficier d'un cumul emploi-retraite intégral.



Valérie Batigne, directrice de Sapiendo-Retraite

Prendre sa retraite n'est pas synonyme d'arrêt d'activité professionnelle. On peut tout à fait faire valoir ses droits à la retraite et continuer à travailler. C'est la situation de cumul emploi retraite. Est-ce la bonne solution pour ceux qui souhaitent continuer à travailler ?

Nous allons nous intéresser au cumul emploi retraite intégral qui est à privilégier par rapport au cumul emploi retraite plafonné. Ce premier permet de cumuler librement les revenus issus d'une activité professionnelle avec votre pension de retraite. En tant que retraité en activité, vous n'avez dans ce cas pas à vous soucier du montant de vos revenus d'activité car ces derniers ne sont pas plafonnés. Pour en bénéficier, vous devez remplir quelques conditions :

Vous devez avoir liquidé la totalité de vos retraites. Cette obligation connaît une exception. En effet, il n'est plus exigé de liquider une pension dont l'âge d'ouverture du droit sans minoration est supérieur à 62 ans (par exemple la tranche C de l'AGIRC) ou celles qui exigent l'obtention d'un âge plus élevé (par exemple, certains régimes de profession libérales). Il conviendra en revanche de liquider ces droits dès que les conditions d'ouverture, seront remplies, sans minoration ;

Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite c'est-à-dire 62 ans pour les générations nées à partir de 1955 ;



[Visualiser l'article](#)

Et remplir les conditions du taux plein, c'est-à-dire, soit avoir validé l'ensemble des trimestres requis par rapport à sa génération (par exemple, 166 pour les personnes nées en 1955), soit avoir atteint l'âge du taux plein automatique, c'est-à-dire 67 ans pour les générations nées à partir de 1955.

Ce qui exclut donc les personnes qui partent à la retraite en départ anticipé avant 62 ans, les personnes qui partent à la retraite avec une décote et les personnes qui n'auraient pas liquidé l'ensemble de leurs droits à retraite. Ce public peut alors prétendre à un cumul emploi retraite plafonné dont les règles vont dépendre de la nature de l'activité professionnelle reprise ou poursuivie.

Ces exclusions ne sont pas définitives. En effet, quand le retraité remplira à nouveau l'ensemble des conditions requises, il pourra alors cumuler librement emploi et retraite.